



SNMKR
SYNDICAT NATIONAL
DES MASSEURS KINESITHERAPEUTES
REEDUCATEURS

GUILLAUME RALL
Président du Syndicat National des Masseurs
Kinésithérapeutes Rééducateurs - SNMKR

THOMAS FATOME
Directeur Général de la Caisse Nationale
d'Assurance Maladie

Paris, le 10.03.2024

OBJET : NOMENCLATURE KINÉ - PRISE EN CHARGE DU CANCER DU SEIN

Monsieur le Directeur Général,

Je vous sollicite ce jour au sujet de la situation des kinésithérapeutes exerçant auprès de patients suite à une chirurgie pour le cancer du sein. Si des travaux pour une refonte complète de la nomenclature sont prévus à l'horizon 2025, la codification de la prise en charge des femmes atteintes d'un cancer du sein est inadapté et nécessite des mesures transitoires urgentes car elle entraîne de nombreuses interprétations entre les caisses primaires d'assurance maladie.

A ce jour, l'acte de rééducation pour un lymphœdème du membre supérieur après traitement d'un cancer du sein, associé à une rééducation de l'épaule homolatérale à la phase intensive du traitement du lymphœdème, sont complètement déconnectés de la réalité scientifique. Le lymphœdème n'est présent que dans 16 % des situations post opératoires. Par contre, de nombreux enjeux de rééducation non mentionnés jusqu'alors existent, au-delà de la raideur de l'épaule : le renforcement musculaire du complexe de l'épaule, la prise en compte du rachis cervical, dorsal et de la cage thoracique et le reconditionnement à l'effort.

Ces éléments sont d'autant plus importants que la kinésithérapie ne doit pas seulement être considérée comme une méthode de traitement post opératoire, mais comme un élément majeur préopératoire et un accompagnement nécessaire en cas de poursuite de traitements de chimiothérapie et radiothérapie. En 2022, seuls 400 000 actes ont été réalisés avec la codification AMK15,5 (soit 0,13 % des actes de kinésithérapie), ce qui témoigne de l'échec majeur de cette création d'acte. De plus, cet acte ne tient pas compte de l'existence de doubles traitements, ce qui nécessite la réalisation d'un acte pour chaque sein.

Au regard des dispositions de la NGAP, je vous demande, monsieur le Directeur Général, d'accorder la possibilité, à titre transitoire, aux kinésithérapeutes accueillant les femmes atteintes d'un cancer du sein d'appliquer la cotation TER 9,51 pour cette prise en charge et d'autoriser la réalisation de deux actes par jour en cas de chirurgie bilatérale.

Cette mesure doit nous permettre d'envisager plus sereinement l'avenir et d'aboutir à terme à la création, dans le cadre de travaux avec la HAS, d'un acte destiné à la prise en charge pré et post-opératoire des femmes atteintes d'un cancer du sein.

Je vous remercie par avance pour l'attention que vous accorderez à cette situation, et reste à votre entière disposition. Je vous prie de croire, monsieur le Directeur Général, en l'expression de ma plus haute considération.

GUILLAUME RALL